



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL

### N° 94/2026

**Objet** : Interdiction temporaire de baignade au camping du Brec,

Le Maire d'Entrevaux,

Vu les articles L 2211.1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1332-1 à L 1332-9 du Code de la santé Publique,

Vu les articles D 1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade,

Considérant les résultats d'analyse des prélèvements effectués par l'Agence Régionale de la Santé le 29 juin 2026 sur le site de Baignade du camping du Brec démontrant une non-conformité de la transparence à la valeur guide,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la baignade sur le site du camping du Brec compte tenu du facteur susceptible de porter atteinte à la sécurité des baigneurs,

#### ARRETE :

##### **Article 1 :**

La baignade sur le site du camping du Brec est interdite de façon temporaire à compter de ce jour et ce, jusqu'au retour à la normale et l'obtention de résultats d'analyses du contrôle sanitaires conformes.

##### **Article 2 :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le gérant du camping pour matérialiser la présente interdiction.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au gérant du camping et affiché par ses soins.

##### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 004-210400768-20260702-AM\_94\_2026-AU

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de l'ARS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux-Annot,
- Le gérant du camping du Brec.

Fait à Entrevaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,

